



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :
En exercice..... 15
Présents..... 10
Votants..... 15
Procurations..... 5

Date de la convocation : 30/01/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 3 février à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELIEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs DRIGOUT Jean-Luc, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude,

PROCURATIONS : Monsieur ASSIÉ Allan a donné procuration à Madame VIALA Régine, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Monsieur DAUMAS Jean-Michel a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur QUATREFAGES Damien a donné procuration à Monsieur DRIGOUT Jean-Luc, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur VERGUES Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame GUITAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N° 2
DELIBERATION N° 11
DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement. L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts-& IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Larzac et Vallées du 23 juillet 2020 portant création et composition de la CLECT ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant par commune membre ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de désigner son représentant ;

Le conseil municipal décide de procéder à la désignation du représentant de la commune siégeant à la CLECT de la communauté de communes Larzac et Vallées :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à 15 voix pour

- **DE DÉSIGNER** comme représentant :
 - o Claude REFREGERS Le bruel 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés*

*Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé*



Acte rendu exécutoire

09 FEV. 2023

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le*
- *par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le*

10 FEV. 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.